RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

KEYS REIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 306.300 Euros

Siège social : 24 rue des Capucines – 75002 PARIS

818 520 611 RCS PARIS

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt décembre deux mille vingt-quatre,
À seize heures,

La société Keys & Co, société par actions simplifiée au capital de 4 775 103,40 €, dont le siège social est situé 24 rue des Capucines – 75002 Paris, identifiée sous le numéro unique 845 258 409 RCS PARIS représentée par son Président, Monsieur Pierre Mattei, propriétaire de la totalité des actions de la société (l'"**Associé Unique**"),

Après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Jimmy Castillo de son mandat de Président de la Société,

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Jimmy Castillo de son mandat de Président de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Président de la Société ; fixation de ses pouvoirs, de sa rémunération et des modalités d'exercice de son mandat ;
- Nomination d'un Dirigeant Responsable AMF au sens de l'article L 532-9 4° du Code monétaire et financier
- Pouvoir pour les formalités.

GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes de la Société, a été dûment préalablement informé de ces décisions.

[redacted]

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de Monsieur Jimmy Castillo de son mandat de Président de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Jimmy Castillo, prend acte de sa démission de son mandat de Président avec effet au 31 décembre 2024, étant précisé en tant que de besoin que cette démission entraine la cessation de ses fonctions de dirigeant effectif.

DEUXIEME DECISION

Nomination d'un nouveau Président de la Société ; fixation de ses pouvoirs, de sa rémunération et des modalités d'exercice de son mandat

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Pierre Mattei, de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted] domicilié [redacted] en qualité de nouveau Président de la Société.

L'Associé Unique précise que :

- Monsieur Pierre Mattei sera désigné dirigeant effectif au sens de l'article L 532-9 du Code monétaire et financier.
- Les nominations aux fonctions de Président et de dirigeant effectif de Monsieur Pierre Mattei prendront effet au 31 décembre 2024.
- Monsieur Pierre Mattei est nommé en qualité de Président et de dirigeant effectif au sens de l'article L 532-9 4° du Code monétaire et financier, pour une durée indéterminée à compter du 31 décembre 2024 pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique décide en outre que :

- Monsieur Pierre Mattei exercera ses fonctions de Président dans les conditions prévues par la Loi et les statuts de la Société et notamment, il disposera des pouvoirs prévus à l'article 13 des statuts.
- Monsieur Pierre Mattei ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ce mandat de Président. Sur présentation des justificatifs, les frais professionnels engagés par Monsieur Pierre Mattei dans l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés.
- Il pourra être mis fin à tout moment au mandat de Président de Monsieur Pierre Mattei, sans que cette révocation n'ait à être motivée étant précisé qu'en cas de révocation, Monsieur Pierre Mattei n'aura droit à aucune indemnité.

Monsieur Pierre Mattei a fait savoir auprès de l'Associé Unique de la Société qu'il acceptait les fonctions de Président et de dirigeant effectif si elles venaient à lui être confiées et a confirmé qu'il remplissait les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de ces fonctions.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

